
***Mémoire Sur La Gestion
Durable et Responsable
De Nos Matières Résiduelles***

***Dans La Région
Chaudière-Appalaches***



MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames,
Messieurs,

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) est particulièrement heureux et fier de vous présenter le mémoire sur la gestion durable et responsable de nos matières résiduelles dans la région Chaudière-Appalaches.

Cette réalisation est le résultat d'une collaboration fructueuse entre les intervenants socio-économiques et les groupes environnementaux de la région.

Ce mémoire propose cinq recommandations de base pour une gestion des déchets équitable pour la région Chaudière-Appalaches ainsi que des priorités d'action découlant de ces recommandations de base pour la réalisation concrète d'une gestion intégrée des déchets solides.

C'est avec enthousiasme que nous vous invitons à prendre connaissance de ce mémoire et à vous joindre aux nombreuses personnes qui ont déjà manifesté leur intérêt dans la réalisation du plan d'action.

Nous remercions et félicitons les membres du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches ainsi que les collaborateurs qui ont permis de réaliser ce mémoire.

Guy Lessard, Président
Conseil régional de l'environnement
Chaudière-Appalaches

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRESIDENT	ii
TABLE DES MATIERES	iii
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES	iv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 LA REGION	
1.1 Le portrait de la région	2
1.2 Le bilan de la région	4
1.2.1 L'élimination des déchets	4
1.2.2 Le principe des 3RVE	9
CHAPITRE 2 L'ANALYSE	
2.1 Notre analyse	16
2.1.1 Mise en valeur des résidus (propositions : 2.1, 2.2, 5, 6.1, 8.1, 11.1)	16
2.1.2 Élimination (propositions : 7, 10, 12, 13, 14, 15)	18
2.1.3 Plan d'action du MEF (propositions : 18)	20
CHAPITRE 3 LES RECOMMANDATIONS	
3.1 Conclusion et recommandations	22
REFERENCES	24

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau

1	Les lieux d'enfouissement sanitaire	5
2	Les dépôts en tranchée	7
3	L'incinérateur	7
4	Les dépôts de matériaux secs	8
5	La collecte sélective dans la région Chaudière-Appalaches	10
6	Le programme de gestion des résidus compostables	12
7	La collecte des déchets dangereux domestiques	13
8	Les activités de gestion des résidus spéciaux	14

Figure

1	La région Chaudière-Appalaches	2
2	Les emplois par activité économique	3
3	Répartition en % des méthodes d'éliminations	9
4	Évolution de la collecte sélective dans la région Chaudière-Appalaches	11

INTRODUCTION

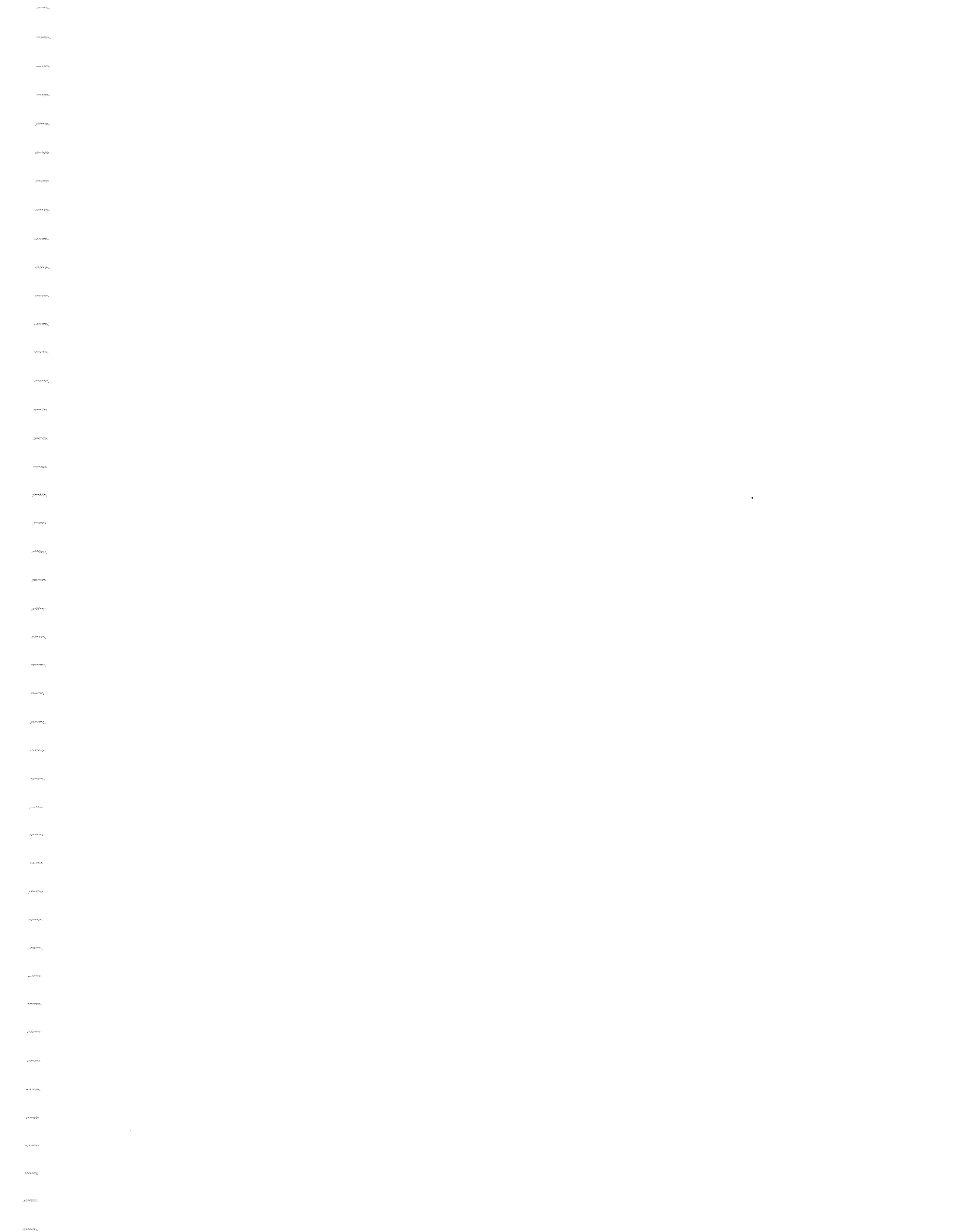
Depuis sa création en 1991, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches s'implique dans le débat sur les enjeux environnementaux régionaux. En 1993, le CRE Chaudière-Appalaches organise un Forum régional sur les priorités environnementales de la région. Par la suite, le CRECA réalise en 1994 un rapport sur l'état de l'environnement et plus récemment il organise un second Forum régional intitulé « Bilan et perspectives environnementales dans la région Chaudière-Appalaches » qui se veut un suivi au rapport publié en 1994.

Le 17 octobre 1995, le ministre de l'Environnement et de la Faune reconnaissait officiellement le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches comme organisme régional. Le mandat du CRECA est de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable et favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières.

Le CRE, par les racines qu'il tisse dans le milieu, constitue un partenaire crédible et engagé en ce qui concerne les problématiques environnementales régionales. Le CRE joue un rôle de premier plan pour ce qui est de la concertation en matière de protection et d'éducation en environnement et dans la mise en œuvre du développement durable. Cette concertation se reflète même en regard de la composition du conseil d'administration : 50 % des administrateurs viennent des milieux environnementaux, l'autre 50 % est composé de représentants des milieux socio-économiques et municipaux.

Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches mène une grande diversité d'activités, notamment le bilan sur l'état de l'environnement, l'éducation relative en environnement ainsi que la sensibilisation des PME et des citoyens à la protection de l'environnement. Le CRE participe à des consultations publiques comme celles sur la diversité biologique, la politique de gestion des eaux souterraines, le plan stratégique du MEF, la création de L'Organisation québécoise du développement durable (OQDD) et sur plusieurs autres sujets qui touchent notre région. Tout récemment, la région a défini des priorités régionales en matière d'environnement dans le cadre de la consultation publique d'ÉcoSommet. Une des priorités vise spécifiquement la gestion des déchets et c'est dans cette optique que le CRE Chaudière-Appalaches vous transmet un mémoire régional sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Ce mémoire est divisé en trois parties. La première trace le portrait de la région et le bilan de la gestion des déchets dans la région Chaudière-Appalaches. La seconde partie analyse et critique les propositions du document de consultation publique pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles tandis que la troisième partie émet les recommandations et les perspectives de la région en guise de conclusion du document.



CHAPITRE 1

LA RÉGION

1.1 LE PORTRAIT DE LA REGION

La région administrative Chaudière-Appalaches a vu le jour en 1987. Elle se situe au centre-sud de la province de Québec et elle couvre un territoire de 15 000 km². La région est délimitée à l'ouest par les régions de l'Estrie et de la Mauricie-Bois-Franc et à l'est par la région du Bas-Saint-Laurent. Sa limite sud côtoie la frontière des États-Unis et sa limite nord s'étend jusqu'au fleuve Saint-Laurent incluant l'archipel de Montmagny.

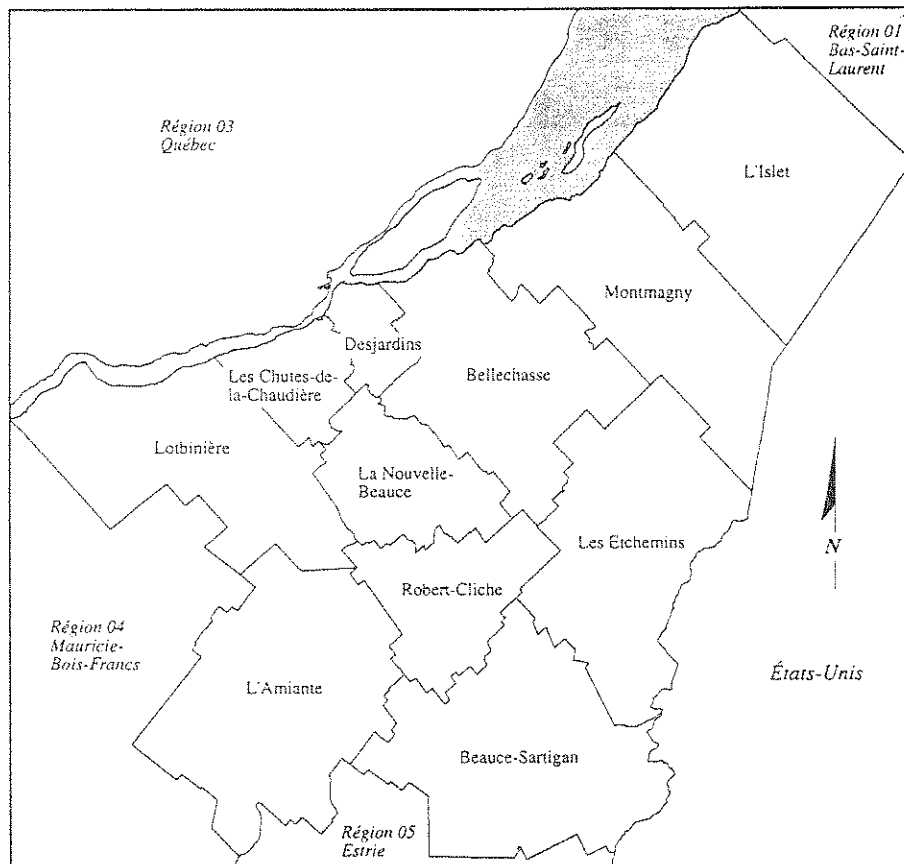
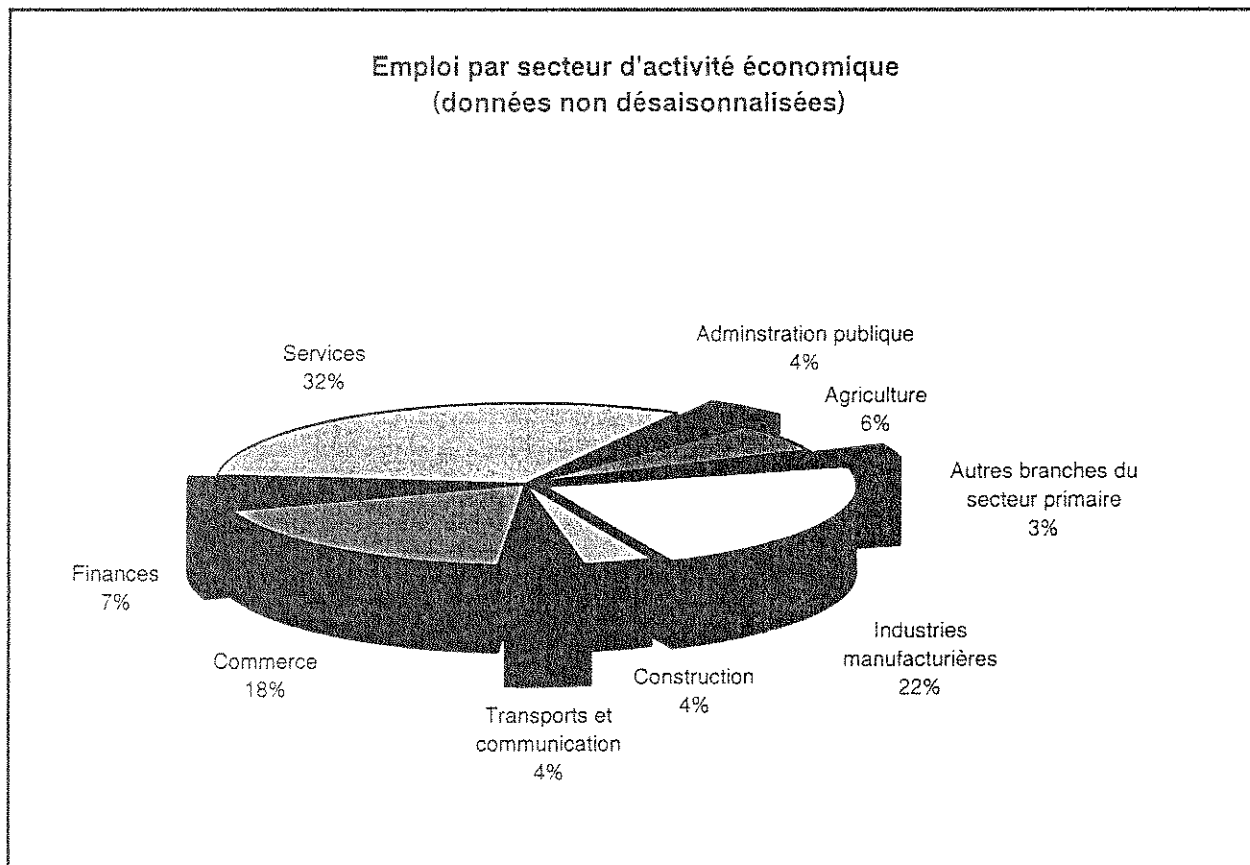


Figure 1 : La région Chaudière-Appalaches

La région Chaudière-Appalaches comptait en 1995, 383 476 habitants. On y retrouve 11 MRC dont quatre municipalités régionales de comté (MRC) qui ont un taux d'urbanisation de 50 % et plus, soit Beauce-Sartigan, Desjardins, L'Amiante et Les Chutes-de-la-Chaudière. Les MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière regroupent 33 % de la population régionale tandis qu'à l'extrême sud de la région, les MRC de L'Amiante et de Beauce-Sartigan constituent un second pôle d'importance avec 24 % de la population.



Source : Ministère du travail du Québec 1996

Figure 2 : Les emplois par activité économique

Le profil de l'emploi de la région Chaudière-Appalaches se dessine autour du secteur tertiaire avec deux domaines d'activités économiques très importants, soit les services et le commerce qui représentent tout près de 86 000 emplois (50 %). Pour sa part, le secteur secondaire vient au deuxième rang avec l'activité économique de l'industrie manufacturière qui compte 38 000 emplois. Malgré son dernier rang dans la région, le secteur primaire n'est pas négligeable compte tenu que ce secteur se classe deuxième au Québec pour le nombre d'emploi. Il faut également mentionner que l'activité économique de l'agriculture (culture et pâturage) regroupent 67 % du secteur primaire.

La population de la région Chaudière-Appalaches n'est pas différente du reste du Québec, car elle se situe dans la moyenne provinciale pour la production de déchets. Elle dispose également d'un éventail de service de disposition des déchets, soit des lieux d'enfouissement sanitaire, des dépôts en tranchée, des dépôts de matériaux secs et un incinérateur. De plus, sur le territoire la collecte sélective permet aux habitants de la région d'éliminer intelligemment leurs matières résiduelles. Des infrastructures telles qu'un centre de compostage, une ressourcerie et des centres de tri sont quelques exemples d'installation qui permettent de mieux gérer les ressources secondaires selon le principe des 3RVE (réduction, récupération, recyclage, valorisation et élimination).

Dans un avenir rapproché, la population de la région devra faire face à une problématique fort inquiétante, celle de la fermeture de six lieux d'enfouissement sanitaire sur onze. Il est donc très important pour la population de bien planifier la fermeture et la réhabilitation de ces lieux. C'est donc un enjeu important pour la région de se doter d'un plan de gestion intégré des matières résiduelles. La population bénéficie actuellement d'un bon service de collecte sélective des matières résiduelles pour pallier aux problèmes des lieux d'enfouissement et du gaspillage de nos ressources premières. La valorisation de certains résidus, par le biais du compostage, permet également d'établir un équilibre entre le prélèvement de nos ressources et la régénération de celles-ci. Présentement, la région Chaudière-Appalaches possède tous les atouts pour planifier et implanter sur tout le territoire, un plan de gestion intégré des matières résiduelles.

2.1 LE BILAN DE LA REGION

La gestion des déchets est l'un des éléments les plus importants de la problématique environnementale de Chaudière-Appalaches. En effet, la plupart des intervenants régionaux en reconnaissent l'importance et ceci se reflète dans le plan stratégique que la région s'est dotée en 1995. Un des objectifs du plan stratégique mentionne qu'il faut doter la région d'un programme de gestion intégré des déchets soit réduire, récupérer, recycler, valoriser et éliminer (déchets domestiques et industriels, matériaux secs, boues d'épuration et de fosses septiques, etc.) en répondant aux besoins de chacune des MRC. De plus, lors du Forum régional du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches, les intervenants régionaux ont réitéré cet objectif du Conseil régional de concertation et de développement en priorisant l'implantation de la collecte sélective sur le territoire dans le cadre d'un plan de gestion global des déchets incluant des mesures incitatives. Le désir du milieu à doter la région d'un plan de gestion est fort présent compte tenu de l'importance de ce dossier et des impacts qu'il peut engendrer.

Au cours de ce chapitre, nous tracerons un bref bilan de la situation actuelle et des avenues possibles pour la région dans les prochaines années. Dans un premier temps, nous fournirons des données qui permettront de mieux saisir la problématique régionale.

1.2.1 L'élimination des déchets

La région Chaudière-Appalaches compte environ 383 476 habitants sur un territoire 15 000 km². La population, les commerces et les institutions utilisent présentement onze lieux d'enfouissement sanitaire, dix dépôts de matériaux secs, onze dépôts en tranchée et un incinérateur. Dans les prochains tableaux, nous constatons que la région génère un volume approximatif de 512 540 m³ de résidus par année selon la Direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune (bilan régional,

1995). Il faut également mentionner que six des onze lieux d'enfouissement sanitaire de la région prévoient fermer dans les cinq prochaines années et un de ces lieux qui représente 4 % du volume par année est présentement en phase de clôture. Ces fermetures représenteront 70 % du volume annuel d'enfouissement sanitaire. Pour faciliter la lecture du premier tableau nous avons mis ces six lieux en surbrillance.

Tableau 1 : Les lieux d'enfouissement sanitaire

Lieux d'enfouissement sanitaire			
Localité / MRC d'appartenance	Volume (m ³)		Population
	autorisé	annuel	
Robertsonville / MRC de L'Amiante	888 800	45 000	42 000
Saint-Cajetan-d'Armagh / MRC de Bellechasse	590 000	29 000	34 000
Saint-Côme-de-Kennebec / MRC de Beauce-Sartigan	1 007 6000	110 850	40 000
Sainte-Perpétue / MRC de L'Islet	235 000	8 000	8 080
Saint-Lambert-de-Lauzon / MRC des Chutes-de-la-Chaudière	1 310 000	54 000	78 000
Garthby / MRC de L'Amiante	499 200	16 640	16 104
Saint-François-Ouest / MRC de Robert-Cliche	300 000	20 000	23 000
Lac-Etchemin / MRC des Etchemins	143 200	22 200	10 622
L'Islet-sur-Mer / MRC de L'Islet	900 000	40 000	29 000
Lévis / MRC de Desjardins	100 000	2 700	50 000
Saint-Flavien / MRC de Lotbinière	425 000	22 000	30 000
TOTAL :	6 398 800	370 390	360 806

N.B. : La surbrillance indique une fermeture prochaine (d'ici cinq ans).

Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, direction régionale de la Chaudière-Appalaches. *Résumé de dossier - déchets solides 1995.*

Il est à noter que l'enfouissement sanitaire de la ville de Lévis est peu élevé comparativement à la population qui utilise ses installations. Cette disparité est engendrée par l'incinérateur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Rive-Sud de Québec. La Régie opère un incinérateur depuis 1976 et celui-ci contribue à réduire le volume destiné au lieu d'enfouissement de 78 %, ce qui explique le chiffre retrouvé dans le premier tableau.

En étudiant ce tableau, nous pouvons remarquer que la fermeture des lieux d'enfouissement sanitaire au cours des prochaines années provoquera des problèmes aux propriétaires de lieux. En effet, le syndrome « pas dans ma cours » est encore fort présent dans la région, en conséquence d'une mauvaise gestion. Ceci rendra la tâche beaucoup plus difficile compte tenu que la fermeture et la réhabilitation des lieux engendreront des coûts supplémentaires aux propriétaires. L'adhésion tardive de certaines municipalités au programme de collecte sélective et au principe des 3RVE (réduction, récupération, recyclage, valorisation et élimination) rapproche la fermeture de certains lieux en considérant que la collecte sélective permet, dans certains cas, de dévier tout près de 20 % en tonnage vers les centres de tri de la région. La diversion

de certains résidus récupérables permet de créer des emplois dans la région et de faire fonctionner deux centres de tri de matières récupérables soit Société V.I.A. inc. à Lévis et Récupération Frontenac inc. à Thetford Mines. À court terme, il faut prévoir des mécanismes ou des outils d'intervention pour pallier au problème de la gestion des déchets dans la région Chaudière-Appalaches. Des exemples comme un fonds de fermeture, des incitatifs financiers à la population pour réduire leur quantité de déchets destinés à l'élimination et la responsabilisation des producteurs sont des avenues intéressantes à envisager.

Dans la région, la répartition des lieux d'enfouissement sanitaire respecte les sous-divisions territoriales étant donné que presque chaque MRC se retrouve avec un lieu sur son territoire. Seulement deux MRC, soit Montmagny et La Nouvelle-Beauce, envoient leurs déchets vers d'autres lieux. L'absence de lieu d'enfouissement sanitaire sur un territoire engendre une circulation des déchets dans la région. La MRC de Montmagny n'exporte pas de déchets hors de la région Chaudière-Appalaches, car elle dispose de cinq dépôts en tranchée et utilise le lieu d'enfouissement de l'Anse-à-Gilles dans la MRC de L'Islet. Cette situation n'est pas la même pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, car celle-ci exporte ses déchets vers une autre région de la province de Québec qui se situe plus précisément à Sainte-Geneviève-de-Berthier. Il est important que chaque région de la province puisse se responsabiliser et que chaque région puisse gérer de façon écologique ses résidus. Il ne faut donc pas se borner à ouvrir un lieu d'enfouissement sanitaire dans chaque MRC de la région, mais bien de voir l'aspect global de la gestion des déchets. Par exemple, un regroupement de MRC pour un lieu d'enfouissement, avec tous les outils pour une diminution maximale des matières pouvant devenir des ressources secondaires, est une façon d'aborder le problème de gérer les déchets sur un territoire. Chaque MRC ne possède peut-être pas le lieu idéal pour un lieu d'enfouissement, alors il faut centraliser les idées pour gérer globalement nos déchets.

La tableau 2 indique que la région compte onze dépôts en tranchée desservant des petites municipalités situées à plus de 30 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire et ayant moins de 2 000 habitants. Les dépôts en tranchée utilisent encore le brûlage des déchets. De plus, le recouvrement des résidus est prévu une fois par semaine et seulement durant les mois d'été. Les exigences qu'impose à ces dépôts l'actuel règlement sur les déchets solides sont beaucoup moins strictes que celles prévues pour les lieux d'enfouissement sanitaire. Ainsi, pour ouvrir ou exploiter un dépôt en tranchée, aucune étude hydrogéologique (sol et eau souterraine) n'est nécessaire. Aucun suivi de la qualité de l'eau souterraine n'est effectué. Pour la région Chaudière-Appalaches les dépôts en tranchée représentent 2 % du volume des déchets et ils desservent 8 768 habitants. Ces dépôts représentent une petite partie de la région, mais leurs conditions d'exploitation très souples et sans aucun contrôle font en sorte qu'il est difficile de s'assurer qu'ils protègent adéquatement l'environnement.

Tableau 2 : Les dépôts en tranchée

Dépôts en tranchée			
Localité / MRC d'appartenance	Volume (m ³)		Population
	autorisé	annuel	
Saint-Évariste-de-Forsyth / MRC de Beauce-Sartigan	10 000	600	620
Saint-Gédéon / MRC de Beauce-Sartigan	25 000	650	640
Sainte-Félicité / MRC de L'Islet	30 000	600	580
Sainte-Lucie-de-Beaugard / MRC de Montmagny	15 000	600	600
L'Isle-aux-Grues / MRC de Montmagny	10 000	250	250
Saint-Fabien-de-Panet / MRC de Montmagny	90 000	2 000	1 120
Saints-Anges / MRC de Nouvelle-Beauce	24 000	850	850
Saint-Apolline-de-Patton / MRC de Montmagny	35 000	800	780
Sainte-Clotilde / MRC de L'Amiante	10 000	600	590
Saint-Just-de-la-Bretonnières / MRC de Montmagny	30 000	1 000	1 000
Saint-Honoré / MRC de Beauce-Sartigan	40 000	2 000	1 738
TOTAL :	319 000	9 950	8 768

Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, direction régionale de la Chaudière-Appalaches. *Résumé de dossier - déchets solides 1995.*

L'incinérateur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Rive-Sud de Québec dessert la population de la MRC de Desjardins. Présentement, l'incinérateur permet de réduire de 78 % le volume des déchets et, le 22 % restant est enfoui dans un lieu d'enfouissement pour les matières dangereuses. Les cendres et les résidus générés par ce procédé contiennent des proportions appréciables de métaux lourds, de dioxines et de furannes (RRSSS, 1996). Elles sont également des sources potentielles de contamination du milieu, notamment des eaux de surface et de la nappe d'eau souterraine avoisinante. Actuellement, l'incinérateur est conforme, dans la plupart des cas, au règlement sur la qualité de l'atmosphère, cependant il ne respecte pas les critères non réglementés proposés par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) de 1989. L'incinérateur est un équipement qui permet de diminuer le volume des déchets pour la MRC de Desjardins. Une modernisation est souhaitable pour prévenir une surcharge de cet équipement qui fonctionne présentement au maximum de sa capacité.

Tableau 3 : L'incinérateur

Incinérateur			
Localité / MRC d'appartenance	Volume (m ³)		Population
	autorisé et annuel		
Lévis / MRC de Desjardins	55 000		50 000
TOTAL :	55 000		50 000

Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, direction régionale de la Chaudière-Appalaches. *Le bilan régional 1995.*

Le second mode d'élimination des résidus solides en importance est représenté par les dépôts de matériaux secs qui reçoivent plus de 16 % des déchets de la région Chaudière-Appalaches. Ces dépôts sont utilisés principalement par les commerces et les industries. Peu polluants, les dépôts de matériaux secs pourraient voir leur volume annuel diminuer considérablement si des ressourceries étaient implantées dans la région.

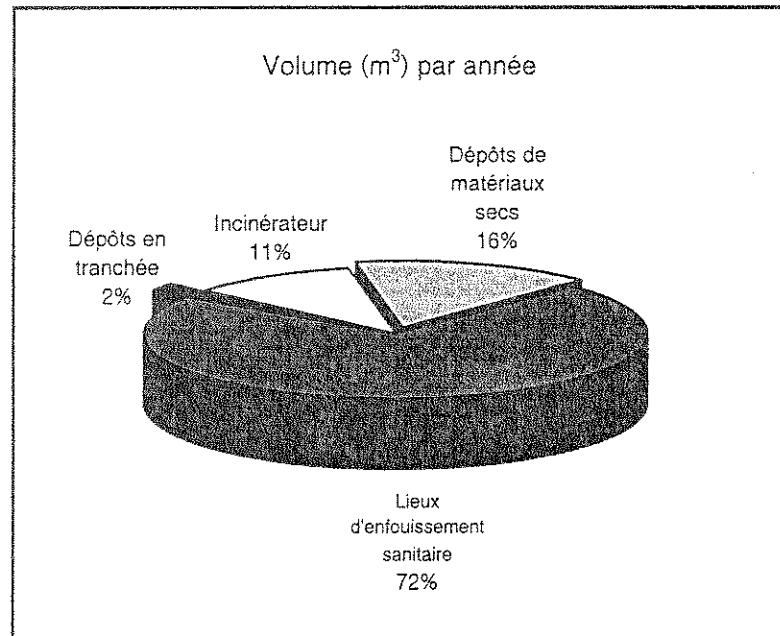
Tableau 4 : Les dépôts de matériaux secs

Dépôts de matériaux secs	
Localité / MRC d'appartenance	Volume (m ³) annuel
Pontbriand / MRC de L'Amiante	15 600
Saint-Gervais / MRC de Bellechasse	6 700
Lévis / MRC de Desjardins	47 000
Garthby / MRC de L'Amiante	5 600
Saint-Thomas-de-Montmagny / MRC de Montmagny	5 000
TOTAL :	79 900

Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, direction régionale de la Chaudière-Appalaches.
Résumé de dossier - déchets solides 1995.

Dans la région, il existe une ressourcerie qui est en exploitation depuis le 10 juin 1996. Cet équipement géré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière est à la disposition de la population de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, soit 73 020 personnes. Cette ressourcerie est un lieu organisé où les citoyens peuvent y déposer leurs déchets comme les pneus, le bois, le métal, l'aluminium, les batteries ainsi que les déchets domestiques dangereux et les huiles usées. Dans cette ressourcerie, les usagers font eux-mêmes le tri en y déposant leurs déchets dans des conteneurs spécifiques et identifiés. Les déchets ainsi triés seront ensuite valorisés ou éliminés dans des centres spécialisés. Au moment de l'écriture de ce mémoire, aucune statistique sur les quantités récupérées ou sur les taux de participation n'était disponible.

En observant la figure 3, nous pouvons constater que la méthode la plus utilisée pour éliminer les résidus dans la région Chaudière-Appalaches est l'enfouissement sanitaire. À très court terme, il faudra établir un plan de gestion intégré des déchets solides afin de pallier au problème dont la région aura à faire face d'ici cinq ans, car tout près de 258 050 m³ ne seront plus disponibles pour l'enfouissement de nos résidus. Dans le dossier des déchets de L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN, 1996), il est mentionné que seulement 23 % de l'ensemble des déchets solides a fait l'objet d'une quelconque forme de récupération. En ce qui concerne les ordures domestiques, on parle plutôt d'une faible moyenne de 8 %. Nous sommes donc très loin d'une gestion intégrée des déchets solides fondée sur la conservation des ressources et la récupération, considérant que l'objectif est une réduction de 50 % pour l'an 2000 ! De plus, aucun lieu d'enfouissement sanitaire en activité n'est conforme à l'ensemble des mesures prévues par l'actuel règlement sur les déchets solides. Donc, l'objectif visé du ministère de l'Environnement et de la Faune de rendre sécuritaire les lieux d'enfouissement n'a pas été atteint.



Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, direction régionale de la Chaudière-Appalaches

Figure 3 : Répartition en % des méthodes d'éliminations

1.2.2 Le principe des 3RVE (réduction, récupération, recyclage, valorisation et élimination)

Depuis l'adoption de la politique de gestion intégrée des déchets solides par le gouvernement du Québec en 1989, la société a accompli un certain progrès dans la diminution de leur production de déchets. Cette politique, fondée sur un appel à la prise en charge volontaire des responsabilités par l'ensemble de la société québécoise, n'a pas atteint présentement les objectifs prévus. Malgré ce constat négatif à l'échelle de la province, nous pouvons observer que la région Chaudière-Appalaches est en continuelle progression. Depuis la parution du document de consultation publique sur « la gestion des matières résiduelles dans la région de la Chaudière-Appalaches » en 1995, la collecte sélective a enregistré une hausse de 13 663 nouvelles personnes qui participent aux différents programmes de collecte sélective. On observe donc comme résultat que 288 555 personnes participent à un des programmes de collecte sélective.

De ce nombre, 219 206 personnes prennent part à une collecte sélective de porte-à-porte, 27 156 personnes ont à leur disposition des équipements d'apport volontaire en quantité suffisante, 42 193 personnes participent à un programme limité et seulement 94 921 habitants ne collaborent pas à la collecte de matières secondaires. Dans la région Chaudière-Appalaches, 76 % de la population contribue d'une certaine façon à la protection de l'environnement.

Nous observons qu'il y a encore place à l'amélioration dans plusieurs des MRC de la région pour l'augmentation de la participation à la collecte sélective et à la diminution de la quantité de déchets vers les lieux d'enfouissement. Près de 160 994 personnes peuvent bénéficier de la collecte sélective de porte-à-porte. Il est à noter que le taux de rendement est le double lorsqu'on implante la collecte sélective de porte-à-porte (130 kg/per/an.) comparativement à l'apport volontaire (65 kg/per/an.) (Collecte sélective Québec, 1995).

Tableau 5 : La collecte sélective dans la région Chaudière-Appalaches

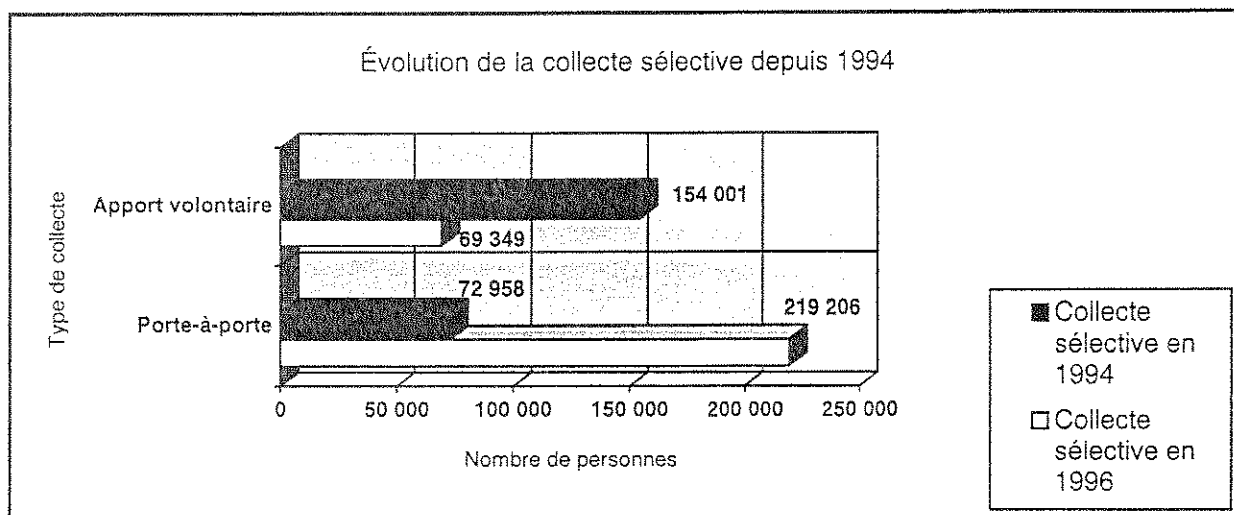
La collecte sélective dans la région Chaudière-Appalaches						
MRC	Nombre de municipalité participante / municipalité de la MRC	Population de la MRC	Population touchée par un programme de collecte sélective	Population desservie		
				Collecte		Programme limité
				Porte-à-porte	Apport volontaire	
Beauce-Sartigan	2 / 22	45 280	2 615	855		1 760
Bellechasse	19 / 20	29 676	28 281	3 128		25 153
Desjardins	4 / 4	53 186	53 186	53 186		
L'Amiante	16 / 26	46 901	40 718	35 414	5 304	
L'Islet	14 / 16	20 217	18 391		5 988	12 403
La Nouvelle-Beauce	9 / 10	24 885	24 037	23 035		1 002
Chutes-de-la-Chaudière	8 / 8	73 020	73 020	69 658	3 362	
Etchemins	1 / 14	19 937	568	568		
Lotbinière	23 / 23	27 750	27 750	14 051	11 824	1 875
Montmagny	1 / 14	23 608	973	973		
Robert-Cliche	14 / 14	19 016	19 016	18 338	678	

Sources : Collecte sélective Québec. Programme de collecte sélective en date du 1 mars 1996 et ministère des Affaires municipales du Québec.

Selon Collecte sélective Québec, l'industrie de la collecte sélective et du recyclage représentait à elle seule, en 1994, des investissements de 150 millions de dollars au Québec et donnait de l'emploi à 3 000 personnes. Dans la région, nous disposons d'un réseau très bien établi de transporteurs, centres de tri, recycleurs et transformateurs qui peuvent répondre à l'évolution rapide de ce secteur. Selon une hypothèse de calcul, la région Chaudière-Appalaches pourrait produire 67 732 tonnes métriques de matières récupérables par année. Cette statistique est le résultat de la méthode de calcul suivante : génération total par personne par année est de 509 kg et 35 % (CSQ, 1995) du sac vert peut-être récupérable alors 178,15 kg est la moyenne récupérée par personne sur le territoire de Chaudière-Appalaches. Il est donc possible de créer des

retombées économiques dans la région en plus de protéger nos ressources et de minimiser la quantité de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. En effet, la Société V.I.A. inc. à Lévis et Récupération Frontenac inc. à Thetford Mines ont investi près de 5 millions de dollars pour être en mesure de traiter 20 000 tonnes par année de résidus. Présentement, 200 emplois sont rattachés au fonctionnement de ces deux centres de tri.

La figure 4 brosse un portrait de la situation de la collecte sélective dans la région Chaudière-Appalaches. En effet, nous pouvons constater une nette évolution de 61 596 personnes participant à un programme de collecte sélective comparativement à l'année 1994. Par ailleurs, nous observons une diminution de l'apport volontaire en 1996 et une augmentation de la collecte sélective de porte-à-porte. Nous pouvons supposer que la variation entre la collecte sélective d'apport volontaire et de porte-à-porte observée entre 1994 et 1996 est liée à un changement de mentalité de la population de Chaudière-Appalaches qui participe à un programme de collecte sélective. En effet, cette évolution s'explique très bien par le fait que les gens qui participent à un programme de collecte sélective par apport volontaire modifient leurs mentalités. Par conséquent, le principe de récupérer devient alors une habitude ce qui explique dans la majorité des cas une substitution de l'apport volontaire par une collecte de porte-à-porte qui permet de maximiser la récupération des matières secondaires. De plus, il faut mentionner qu'en raison de la fermeture prochaine de lieux d'enfouissement dans la région, la récupération est une avenue qui permet de réduire la quantité de déchets destinés à l'élimination. Avec les années, une conscience environnementale des décideurs s'est développée et c'est pour cette raison que l'on observe une augmentation des différents programmes de collecte sélective de matières secondaires. Les fermetures prochaines des lieux d'enfouissement permettent l'émergence de la récupération. Par exemple, dans la région Chaudière-Appalaches on se dote de ressourceries et de nouvelles lois municipales qui favorisent le développement d'entreprises de récupération et de recyclage.



Sources : Collecte sélective Québec 1994 et 1996

Figure 4 : Évolution de la collecte sélective dans la région Chaudière-Appalaches

Le principe des 3RVE ne se limite pas seulement à la collecte sélective de matières secondaires, mais englobe toutes les méthodes afin de minimiser la quantité de déchets vers l'élimination de façon sécuritaire et contrôlée. Outre les programmes de collecte sélective, la région bénéficie également de trois autres alternatives pour réduire le volume de résidus vers l'enfouissement, soit le programme de compostage, des déchets dangereux et des résidus spéciaux.

Les résidus compostables

Le programme de gestion des résidus compostables est en voie de développement dans la région. Certaines municipalités offrent à leurs citoyens la possibilité de composter chez eux avec l'aide de composteurs domestiques, tandis que d'autres municipalités utilisent un service offert dans la région « Les composts du Québec inc. ». Toutefois, ce programme est peu étendu malgré son fort potentiel de réduction de résidus vers l'élimination. Le tableau 6 démontre que les municipalités ayant un programme de compostage se retrouvent en zones urbanisées. Cette problématique est caractéristique à la banlieue où il y a une forte production de résidus verts, mais de plus en plus, les municipalités moins urbanisées se retrouvent avec des quantités importantes à gérer. Le potentiel des résidus compostables est peu connu et laisse place à beaucoup d'interprétation de la part de la population. Un programme d'information et de sensibilisation adapté à la population devrait permettre un développement positif de la valorisation des résidus compostables dans la région Chaudière-Appalaches. Par ailleurs, dans certaines MRC la déviation de ces résidus peut amener une diminution jusqu'à 25 % du volume enfoui dans une année. Il est donc important de tenir compte de cette matière qui peut devenir une richesse.

Tableau 6 : Le programme de gestion des résidus compostables

Le compostage dans la région Chaudière-Appalaches						
MRC	Nombre de municipalité participante / municipalité de la MRC	Population de la MRC	Population touchée par un programme de gestion des résidus	Résidus verts	Déchets organiques	Distribution de composteurs domestiques
Beauce-Sartigan	1 / 22	45 280	128		oui	
Bellechasse	7 / 20	29 676	11 650	oui	oui	oui
Desjardins	4 / 4	53 186	53 186	oui		oui
L'Amiante	1 / 26	46 901	2 526	oui		
L'Islet	0 / 16	20 217				
La Nouvelle-Beauce	1 / 10	24 885	10 772	oui		
Chutes-de-la-Chaudière	4 / 8	73 020	38 728	oui		
Étchemins	0 / 14	19 937				
Lotbinière	3 / 23	27 750	3 114	oui		
Montmagny	0 / 14	23 608				
Robert-Cliche	1 / 14	19 016	3 245			oui

Sources : Collecte sélective Québec. Programme de collecte sélective en date du 15 octobre 1995 et ministère des Affaires municipales du Québec.

Les résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux représentent environ 1 % des résidus domestiques de la région. Le développement de la collecte municipale de ces résidus a permis d'en détourner 630 tonnes de l'enfouissement sanitaire au Québec en 1992. Quoique modestes, ces résultats ne sont pas moins significatifs. Si ces résidus représentent de petites quantités par rapport au total des résidus générés, la menace qu'ils représentent pour l'environnement est grande ce qui nécessite qu'on leur accorde une attention particulière. Il faut souligner que cette collecte engendre des coûts très élevés et que les exigences administratives gouvernementales pour exercer des activités de collecte des résidus domestiques dangereux sont souvent pénibles. Cependant, il est essentiel de développer cette activité dans la région pour prévenir que ces résidus contaminent l'environnement. Le tableau 7 démontre que certaines MRC, par le biais de l'implication des municipalités, organisent un programme de collecte des déchets dangereux domestiques. Malgré un faible pourcentage de participation des municipalités de la région, 30 villes ont permis de dévier un peu plus 29.3 tonnes métrique des lieux d'enfouissement de la région en 1995-96 pour une participation de 131 154 citoyens, ce qui représente seulement 34 % de la région Chaudière-Appalaches. Il faut noter que pour les 8 municipalités de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière qui comptent 73 020 habitants la collecte de déchets domestiques dangereux est un service offert depuis le 10 juin 1996 par le biais d'une ressourcerie. Il n'y a pas de statistique de comptabilisée à ce moment.

Tableau 7 : La collecte des déchets dangereux domestiques

La collecte des déchets dangereux domestiques dans la région Chaudière-Appalaches						
MRC	Nombre de municipalité participante / municipalité de la MRC	Population de la MRC	Population touchée par un programme de gestion des résidus	Type de programme		Quantités récupérées (kg)
				Dépôt fixe	Unité mobile	
Beauce-Sartigan	0 / 22	45 280				
Bellechasse	2 / 20	29 676	4 438		oui	10 800
Desjardins	0 / 4	53 186				
L'Amiante	11 / 26	46 901	38 140	oui		5 448
L'Islet	6 / 16	20 217	9 547			4 141
La Nouvelle-Beauce	0 / 10	24 885				
Chutes-de-la-Chaudière	8 / 8	73 020	73 020	oui		n.d.
Etchemins	0 / 14	19 937				
Lotbinière	2 / 23	27 750	3 026		oui	7 700
Montmagny	1 / 14	23 608	2 983			1 208
Robert-Cliche	0 / 14	19 016				

Sources : Collecte sélective Québec. Programme de collecte sélective en date du 31 décembre 1995 et ministère des Affaires municipales du Québec.

Les résidus encombrants

En plus de la collecte sélective du papier, verre, métal et plastique, il y a encore certaines catégories de matières secondaires qui peuvent être intégrées à un plan global de gestion des déchets solides. En effet, il y a les encombrants, les textiles, les pneus, les vieux meubles, les matériaux secs et autres. On retrouve dans toutes les MRC de la région, des municipalités qui ont un programme de gestion des déchets spéciaux. On dénombre 226 242 personnes réparties dans 65 municipalités de Chaudière-Appalaches qui peuvent bénéficier d'un tel programme. La tableau 8 présente après quelques calculs qu'il y a 40 % de la population qui ne bénéficie pas d'une collecte de déchets spéciaux. Cette statistique nous permet d'avancer qu'il faut encore maximiser la quantité de résidus encombrants vers la récupération.

Tableau 8 : Les activités de gestion des résidus spéciaux

La collecte des déchets spéciaux dans la région Chaudière-Appalaches									
MRC	Nombre de municipalité participante / municipalité de la MRC	Population de la MRC	Population touchée par un programme de gestion des résidus	Type de programme					
				Encombrants	Textiles	Pneus	Vieux meubles	Matériaux secs	Autres
Beauce-Sartigan	1 / 22	45 280	128	oui			oui	oui	
Bellechasse	20 / 20	29 676	29 676	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Desjardins	4 / 4	53 186	53 186	oui	oui	oui	oui	oui	
L'Amiante	10 / 26	46 901	38 395	oui	oui	oui	oui	oui	oui
L'Islet	1 / 16	20 217	1 073	oui			oui	oui	oui
La Nouvelle-Beauce	2 / 10	24 885	3 873	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Chutes-de-la-Chaudière	8 / 8	73 020	73 020	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Etchemins	1 / 14	19 937	1 014	oui		oui	oui	oui	oui
Lotbinière	13 / 23	27750	18 865	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Montmagny	3 / 14	23 608	4 250			oui		oui	
Robert-Cliche	2 / 14	19 016	2 762		oui	oui	oui	oui	

Sources : Collecte sélective Québec. Programme de collecte sélective en date du 15 octobre 1995 et ministère des Affaires municipales du Québec.

Les résidus industriels, commerciaux et institutionnels

La récupération et le recyclage des déchets produits par les industries peuvent représenter une contribution importante à la réduction des quantités de déchets destinés à l'élimination. Ces résidus, qui proviennent des activités industrielles et commerciales, mais aussi des institutions (écoles, hôpitaux, sièges sociaux), comptent pour environ 40 % des matières résiduelles au Québec et cette statistique est transposable également dans notre région. Si on ajoute à cette catégorie de résidus, les matériaux secs issus des activités de construction, de rénovation et de démolition, c'est près de 60 % de tous les résidus au Québec qui sont générés par ces secteurs d'activité. Ces matières forment la majorité des résidus générés au Québec.

Des progrès certains ont été accomplis par les industries et les commerces. Près de 50 % des résidus industriels sont déjà mis en valeur. Dans certains secteurs d'activité industrielle, les résidus sont largement réemployés et recyclés (ex : résidus ferreux). Pour d'autres résidus, comme les emballages, le bois et les matières organiques, des efforts restent à faire. Dans la région Chaudière-Appalaches, les principales activités manufacturières sont les industries du bois, des aliments, de l'habillement, du matériel de transport (chantier maritime, autobus et semi-remorque), du meuble et des articles d'ameublement, de la fabrication de produits métalliques et des produits en matières plastiques. Les municipalités où la production industrielle est davantage concentrée sont également celles où les quantités de rejets ou de résidus à gérer sont importantes. Cependant, les différents types d'entreprises n'ont pas les mêmes impacts à cause de la nature des rejets solides, liquides ou gazeux qu'elles sont susceptibles de produire d'une part, et d'autre part, divers procédés de fabrication engendreront différentes quantités et types de rejets. Les interventions en milieu industriel, commercial et institutionnel sont toutes différentes les unes des autres. Il faut donc cibler les interventions les plus performantes pour améliorer la récupération et le recyclage dans le domaine de l'industrie.

Pour terminer cette partie du mémoire, il est important de signaler que l'approche préconisée par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches est celle des 3RVE (réduction, récupération, recyclage, valorisation et élimination). Cette approche, déjà présente dans la politique de gestion intégrée des déchets solides, qui a été mise de l'avant par le gouvernement du Québec en 1989, semble n'avoir jamais pris son envol. La réduction à la source des déchets constitue l'objectif de premier ordre du principe des 3RVE. La gestion intégrée des déchets va encore plus loin que le programme de collecte sélective mis de l'avant par les citoyens ou la municipalité qui tente de prolonger la vie du lieu d'enfouissement. À long terme, chaque citoyen de la région Chaudière-Appalaches doit repenser sa mentalité de consommateur pour arriver à limiter au maximum la quantité de résidus qu'il produit.

Le plus important, cependant, demeure notre rôle en tant que consommateur : réduire à la source est encore le moyen le plus efficace d'assurer la conservation des ressources et la protection des écosystèmes.

CHAPITRE 2

L'ANALYSE

2.1 NOTRE ANALYSE

Ce regroupement en trois parties des 18 propositions, fait par le MEF dans le cadre de la consultation publique sur la gestion des matières résiduelles au Québec, facilite l'analyse des trois sujets de base du document. La première intitulée «La mise en valeur des résidus» comprendra les propositions du document du ministère de l'Environnement et de la Faune suivantes : 2.1, 2.2, 5, 6.1, 8.1 et 11.1. La seconde partie composée par les propositions 7, 10, 12, 13, 14 et 15 traitera de l'élimination. Pour ce qui est de la dernière partie, elle renferme seulement une proposition (18) et présentera un plan d'action au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

2.1.1 La mise en valeur des résidus

La proposition 2.1 du gouvernement du Québec à maintenir la consignation comme mode de récupération est fort intéressante. Un incitatif financier est toujours un argument valable face à la consommation des citoyens. Toutefois, il ne faut pas seulement maintenir la consigne, mais il faut l'étendre à d'autres produits comme les piles, les contenants d'eau embouteillée, les jus, les boissons de jus, les pneus et les bouteilles de vins et spiritueux. Une fois consignée, tous ces produits permettraient de dévier une certaine quantité de l'élimination vers le recyclage et le réemploi.

Par ailleurs, la proposition 2.2 du document répond parfaitement à la vision du CRE Chaudière-Appalaches d'établir un moyen de remboursement de la consigne qui favorisera l'achat par les consommateurs de contenants consignés réemployables. Ainsi, dans le cas d'un produit réemployé plusieurs fois par l'industrie, la consigne pourrait être remboursée en totalité. Par contre, un produit à utilisation unique, une partie seulement de la consigne serait remboursée. Cette méthode incitative pour les consommateurs les amènerait à modifier leur achat et par conséquent modifierait la production des industries. Par exemple, la Société des alcools du Québec qui met en marché plus de 60 millions de bouteilles par année contribuerait au développement durable de la société québécoise.

Lorsqu'on parle de responsabilisation de la population, il s'agit également de partager les coûts reliés à notre consommation. De cette façon, certains problèmes pourront être partiellement résolus. Par exemple, les pneus et les piles, par le biais d'un fonds créé par leur propre consigne, seront supportés par une recherche plus active pour trouver de nouveaux débouchés. Les centres de tri pourront également bénéficier de cette consigne. Ces derniers pourraient, par exemple, devenir des centres régionaux de récupération pour les 60 millions de bouteilles de la Société des alcools du Québec

en circulation dans la province. La consigne de ces produits serait encore gérée par l'organisme paragouvernemental qui détiendra l'expertise d'une telle gestion. Également, la consigne de nouveaux produits pourrait permettre la création de fonds régionaux pour le développement durable.

Depuis près de 20 ans que les programmes de collecte sélective sont en fonction dans les municipalités du Québec. Avec le temps la collecte sélective s'est grandement améliorée répondant ainsi aux attentes de la population. Depuis quelques années, la récupération des matières secondaires est en constante évolution. L'adhésion des municipalités aux programmes de collecte sélective leur a permis de prolonger la durée de vie utile des lieux d'enfouissement et de créer de l'emploi par le biais des centres de tri et de l'industrie de la récupération. Maintenant, la récupération au Québec est devenue un geste quotidien dans la plupart des foyers. Le concept de développement durable est en voie de concrétisation. Par conséquent, il est anormal que 24 % de la population ne soit pas encore desservie par un programme quelconque de récupération. Par ailleurs, dans notre région, nous dénombrons 91 645 habitants qui n'ont pas modifié leur mode de vie en fonction de la préservation des ressources et de la protection de l'environnement. Lorsqu'on dit penser globalement et agir localement, il ne s'agit pas d'un principe unidirectionnel mais bien au contraire, cette façon de penser s'applique dans les deux sens.

Dans la proposition 5, le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec souligne qu'il est nécessaire de rendre la collecte sélective des matières résiduelles obligatoire pour les municipalités du Québec. Le CRE Chaudière-Appalaches abonde dans le même sens, mais précise que cette obligation doit être menée par le gouvernement et non par les municipalités, car des difficultés de concertation régionale, des préoccupations d'ordre politique, des coûts d'enfouissement très bas et plusieurs autres raisons peuvent faire avorter un tel projet. Il est du devoir du gouvernement de proposer des incitatifs aux municipalités qui n'ont pas encore adhéré à la collecte sélective des matières secondaires.

Il est également intéressant d'observer dans la proposition 5, l'aspect de l'utilisation de moyens incitatifs pour le succès de la collecte sélective. Cependant dans le document, le gouvernement tente de se dégager de son rôle. Par conséquent, il est suggéré que le gouvernement, par le biais du ministère de l'Environnement et de la Faune, soit plus ferme envers les corporations municipales en leur suggérant fortement d'appliquer des mesures qui permettront au programme de collecte sélective d'être plus efficace. Des moyens incitatifs comme une collecte hebdomadaire de porte-à-porte, la substitution d'une des deux collectes de résidus par une collecte sélective ainsi que la tarification au poids ou au volume constituent des moyens efficaces pour accroître la quantité de matières secondaires déviées de l'élimination.

L'interdiction d'éliminer les pneus hors d'usage doit être gérée de façon rationnelle. Si ce secteur ne peut bénéficier de programme de recherche et de développement, il est difficile d'interdire l'élimination. Par contre, le pneu est un produit qui peut se

réemployer, se recycler et se valoriser. Précédemment, dans la proposition 2.1 du gouvernement sur le maintien de la consigne, nous avons suggéré d'étendre celle-ci aux pneus hors d'usage et de créer un fonds qui permettrait d'approfondir le développement et la recherche de solution. De cette façon, il sera beaucoup plus propice d'améliorer l'efficacité des débouchés et des alternatives existantes aujourd'hui.

2.1.2 L'élimination

L'élimination par enfouissement ou par incinération des résidus solides dans la région Chaudière-Appalaches est un élément fort problématique. Au chapitre précédent, dans la section « Le bilan de la région », l'aspect de l'élimination des résidus a été traité avec des solutions qui peuvent aider la région. Par conséquent, vous retrouverez sensiblement le même discours qui anime les discussions en Chaudière-Appalaches.

À la proposition 7 du ministère de l'Environnement et de la Faune, il est mentionné que le gouvernement interdira l'aménagement et l'agrandissement des dépôts de matériaux secs. La réglementation facilitera le tri de ces matériaux sur les lieux d'élimination. Le gouvernement invitera les municipalités à favoriser le tri à la source des matériaux secs pouvant être mis en valeur en se servant, entre autres, des permis de construction, de démolition ou de rénovation. La proposition du gouvernement constitue une voie de solution pour la région et le CRE Chaudière-Appalaches partage intégralement cette ouverture d'esprit. Malgré tout, il est suggéré d'implanter sur les chantiers de construction, de rénovation et de démolition des conteneurs qui permettraient de faire le tri immédiatement par les employés sur les chantiers. Pour les plus petits chantiers de construction, il serait possible d'implanter des ressourceries à même les dépôts en tranchée. Les ressourceries auraient le rôle de récupérer les matériaux secs qui ont encore une valeur marchande ce qui s'avère être une partie de la solution pour atteindre l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer d'ici l'an 2000 fixé par le gouvernement du Québec en 1989. De plus, les ressourceries pourraient créer de l'emploi dans la région. Il est donc important d'envisager à court terme leur implantation pour diminuer l'exploitation de dépôts de matériaux secs dans la région. Un tri par le commerçant ou par l'industriel pourrait alimenter les centres de tri de la région, malgré qu'il existe certains obstacles aux solutions proposées. L'actuel règlement sur les déchets solides ne permet pas le tri des matériaux dans les dépôts de matériaux secs. De plus, les tarifs d'élimination dans les dépôts de matériaux secs sont plus bas que ceux de l'enfouissement sanitaire donc, cela n'incite pas l'industrie concernée à les mettre en valeur.

La proposition 12 stipule qu'un règlement sur la gestion des matières résiduelles remplacera l'actuel règlement sur les déchets solides. Des mesures plus efficaces y seront proposées afin d'assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement. Pour la région Chaudière-Appalaches, il est impératif que des correctifs soient apportés en matière d'enfouissement. Présentement, aucun des onze lieux ne respecte tous les critères du règlement. Il faut s'assurer que des normes plus

strictes soient ajoutées pour le captage et le traitement des eaux de lixiviation et la concentration maximale des biogaz, aussi bien sur le lieu qu'à l'extérieur. Comme il est proposé dans le document, les propriétaires de lieux d'enfouissement sanitaire seront assujettis à un programme de surveillance des eaux souterraines, des eaux de surface et du biogaz durant l'exploitation du lieu et après sa fermeture, aussi longtemps que l'analyse des prélèvements en indiquera la nécessité. Cette nouvelle façon de gérer les lieux d'enfouissement permettra de régler certains problèmes. De plus, il est primordial que chaque lieu d'enfouissement, qu'il soit nouveau ou déjà en exploitation, se dote de balance à l'entrée du lieu d'enfouissement et qu'un registre public soit tenu. Toutefois, le suivi du lieu par des agents provinciaux ou municipaux sera essentiel pour le respect du nouveau règlement. Ce nouveau règlement devrait s'appuyer sur le principe d'équité pour les lieux d'enfouissement qu'ils soient publics ou privés. De plus, il devrait également obliger les municipalités à informer les citoyens utilisateurs d'un lieu d'enfouissement des coûts réels de l'élimination des résidus (collecte, transport, enfouissement sécuritaire et réhabilitation). De cette façon, les gens pourront avoir un élément de comparaison entre l'enfouissement et les programmes de réduction des matières résiduelles qui sont souvent critiqués pour des raisons pécuniaires. Par ailleurs, nous suggérons que le gouvernement se dote d'outils d'intervention plus efficaces tels que des supports techniques et d'ajustement ainsi qu'une équipe de travail pour solutionner certains problèmes des futurs lieux d'enfouissement sanitaire qui risquent d'ouvrir au cours des prochaines années dans la région Chaudière-Appalaches.

La proposition 13 poursuit les réflexions amorcées au sein de la région Chaudière-Appalaches au sujet de la réhabilitation des lieux d'enfouissement. Pour solutionner une partie des problèmes que causent les lieux d'enfouissement sanitaire lors de leur fermeture (coûts élevés), les futurs propriétaires de lieux d'enfouissement sanitaire devront verser des garanties financières par le biais d'un fonds qui servira à la réhabilitation du lieu lors de la fermeture. Il serait fort intéressant de s'inspirer de la réglementation sur les mines (Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.1[Chapitre IV]) pour effectuer des modifications au règlement sur les déchets solides. Le règlement sur les mines mentionne que les exploitants doivent fournir un plan de réaménagement et de restauration contenant la description d'une garantie pour assurer l'exécution des travaux qui y sont prévus. Cette description doit satisfaire aux normes déterminées par règlement quant à la durée, la forme, le montant et les conditions de la garantie. Le montant de la garantie visée correspond à 70 % de l'évaluation des coûts anticipés. Il est donc important que le ministère de l'Environnement et de la Faune puisse poursuivre son projet de règlement sur les déchets solides et qu'il s'inspire de la Loi sur les mines, pour que l'on garantisse à la population une certaine sécurité après l'exploitation d'un lieu d'enfouissement.

Dans la proposition 14 du document du gouvernement, on mentionne qu'il faut restreindre l'accès des dépôts en tranchée aux municipalités qui sont situées à plus de 100 km par route d'un tel lieu. Par conséquent, il faut intégrer au nouveau règlement sur la gestion des résidus, que les dépôts en tranchée doivent en tout temps recouvrir

de terre arable les résidus à chaque semaine selon la journée de collecte et d'y interdire le brûlage. Les exigences qu'imposent à ces dépôts l'actuel règlement sur les déchets solides sont beaucoup moins strictes que celles prévues pour les lieux d'enfouissement sanitaire. Donc, pour ouvrir ou exploiter un dépôt en tranchée, des études hydrogéologiques (sol et eau souterraine) seront nécessaires ainsi qu'un suivi de la qualité de l'eau souterraine. Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches s'appuie sur l'équité sociale pour suggérer que les conditions d'exploitation soient les mêmes pour n'importe quel type de lieu d'enfouissement.

Le CRE Chaudière-Appalaches appuie la proposition 15 qui mentionne que le ministère de l'Environnement et de la Faune n'autorisera les projets d'incinération que lorsque la démonstration lui aura été faite qu'ils ne constituent pas une entrave à la mise en valeur des résidus, car l'incinérateur est un équipement qui permet de diminuer la pression du volume des déchets et non d'éliminer les résidus.

2.1.3 Plan d'action du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec

La proposition 18 traite essentiellement d'une mise en œuvre, en collaboration avec tous les intervenants concernés, d'un plan d'action qui contiendra l'ensemble des solutions qui seront retenues pour assurer une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles. Cette proposition devra tenir compte des éléments suivants : des objectifs, des moyens ainsi qu'une échelle temporelle pour la réalisation de ce plan. Le plan d'action que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) propose s'articule autour d'un laps de temps prévu pour l'an 2000 et des cinq éléments suivants :

1. **La régionalisation** (par région administrative) de la gestion des déchets qui s'inspire essentiellement de la responsabilisation des régions administrative ainsi que la limitation de l'importation et de l'exportation des déchets entre régions. Ce principe repose tout simplement sur une question fondamentale d'équité sociale.
2. **La démocratisation** de la gestion des déchets. Ainsi, l'ensemble des mécanismes de prise de décisions dans le domaine de la gestion des déchets doit impliquer les citoyens et les citoyennes et ce, au niveau local, régional et à l'échelle du Québec. Les régions doivent se doter de plans de gestion des résidus. Ces plans doivent être adoptés par la population de la localité et de la région. De même, le suivi de ces plans doit se faire de manière transparente et ouverte afin d'assurer l'atteinte des objectifs et la mise en place de mesures coercitives, si nécessaire. Dans ce contexte, toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la situation régionale doivent être mises à la disposition de la population.
3. **L'implantation des 3RVE** d'une manière rigoureuse et cohérente en mettant la priorité sur la matière organique et les déchets dangereux. Il est important de mettre en place au Québec et ce, de façon plus agressive et concertée, des mesures visant

la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage, car il faut absolument atteindre l'objectif de réduction de 50 % d'ici l'an 2000 fixé par le gouvernement en 1989.

4. **la responsabilisation** des producteurs de déchets. Les fabricants doivent payer les coûts réels qu'occasionnent les déchets qu'ils produisent, en considérant les facteurs environnementaux, sociaux et de santé.

5. **l'élimination** ultime des matières résiduelles par l'enfouissement sélectif (interdire l'enfouissement de matières pouvant être récupérées).

Pour ce qui est du temps accordé, il faut respecter une période de 4 ans soit l'an 2000, pour ainsi coïncider avec l'objectif de la politique sur la gestion intégrée des déchets solides du gouvernement du Québec. Dans la première année, il faut réaliser les objectifs qui font consensus dans la province et par la suite, avec l'aide des régions, nous disposons de trois ans pour réaliser régionalement le plan de gestion des matières résiduelles.

Les moyens afin de réaliser le plan d'action devront essentiellement être décidés en région par différents intervenants. Par conséquent, la région Chaudière-Appalaches connaît déjà l'essentiel des moyens pour parvenir à une réalisation concrète d'un plan d'action régional sur la gestion des déchets. Les moyens retenus par le CRE Chaudière-Appalaches et par la population font partie du chapitre suivant intitulé **Les recommandations**.

CHAPITRE 3

LES RECOMMANDATIONS

3.1 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La population de la région Chaudière-Appalaches n'est pas différente du reste de la province. Elle consomme et produit des matières résiduelles qui ont un certain potentiel de récupération. De plus, la région peut bénéficier d'un éventail d'outils pour faciliter leurs actions de récupération. On retrouve des transporteurs, des récupérateurs, des recycleurs, des transformateurs et des industries et commerces liés au secteur de l'environnement.

Par contre, la région ne bénéficie pas seulement d'outils de récupération, mais elle possède également des équipements d'élimination de déchets. Les lieux d'élimination de Chaudière-Appalaches constituent en majeure partie la problématique de la gestion des déchets. Par conséquent, le CRE Chaudière-Appalaches qui représente la région comme organisme environnemental vous recommande des principes de base et des actions qui ont fait consensus pour parvenir à instaurer un plan de gestion des déchets à l'échelle de la province, mais qui sera applicable dans la région et dans les localités de Chaudière-Appalaches.

Voici cinq recommandations de base pour une gestion des déchets équitable pour la région Chaudière-Appalaches :

1. Responsabiliser les régions en régionalisant la gestion des déchets par entité administrative et en limitant la circulation des déchets entre les régions administratives.
2. Démocratiser les processus de prise de décisions en impliquant les citoyens dans l'ensemble des prises de décisions et ce, au niveau local et régional (ex. : siège disponible pour les citoyens). De plus, la région doit se doter d'un plan de gestion des déchets.
3. Atteindre l'objectif de réduction de 50 % des déchets à éliminer d'ici l'an 2000 en adoptant des mesures incitatives, par exemple : éducation relative à l'environnement, sensibilisation de la population, récupération, compostage etc.
4. Responsabiliser les producteurs de biens de consommation en leur faisant payer les coûts réels qu'occasionnent les déchets qu'ils produisent.
5. Implanter l'enfouissement sélectif des matières résiduelles non valorisables.

De ces recommandations de base découlent des priorités d'action pour la réalisation concrète d'une gestion intégrée des déchets solides dans la région Chaudière-Appalaches :

- a) Développer et implanter des plans directeurs de gestion globaux des déchets à l'échelle de la région.
- b) Développer la récupération des ressources secondaires et élaborer une stratégie permettant de créer des nouveaux marchés pour ces ressources. Par exemple : initier un projet de récupération des piles et encourager le compostage domestique.
- f) Rationaliser la consommation dans le but de réduire les déchets en éduquant la population.
- g) Voir au traitement des eaux usées ainsi qu'à la gestion des boues de fosses septiques et des boues de station d'épuration en fonction des acquis de la région.

Pour parvenir à la réalisation d'un plan de gestion des déchets au Québec, il est essentiel de débiter dès maintenant, sinon plusieurs problèmes mineurs deviendront majeurs et les problèmes actuels incontrôlables. Pour ce faire, il faut appliquer le plus tôt possible ce qui fait consensus à travers la province et régler les problématiques régionales avec l'aide des intervenants régionaux. Le défi est là ... à nous de le relever !

RÉFÉRENCES

Arbour S. et al. 1996. **Bilan de la consultation régionale Chaudière-Appalaches.** ÉcoSommet 1996, avril 1996, Québec.

Arbour S. et al. 1994. **État de l'environnement de la région Chaudière-Appalaches (CRECA).** Janvier 1994, 280 p. + annexes.

Collecte sélective Québec 1995. **Municipalités ayant des programmes de collecte sélective.** Collecte sélective Québec, mars 1996, Québec.

Collecte sélective Québec 1995. **Municipalités ayant des programmes de gestion des résidus compostables.** Collecte sélective Québec, octobre 1995, Québec.

Collecte sélective Québec 1995. **Municipalités ayant des programmes de gestion des résidus domestiques dangereux.** Collecte sélective Québec, décembre 1995, Québec.

Collecte sélective Québec 1995. **Municipalités ayant des activités de gestion des résidus spéciaux.** Collecte sélective Québec, octobre 1995, Québec.

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches. 1995. **Forum : bilan et prospectives environnementales dans la région Chaudière-Appalaches.** Octobre 1995, Montmagny.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. **Mémoire-type.** Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, mai 1996, Montréal.

Ministère des Affaires municipales. 1994. **Répertoire des municipalités du Québec 1995.** MAM, décembre 1994, Québec.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1995. **Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles.** Gouvernement du Québec, Québec.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1994. **Projet de règlement sur les déchets solides (version technique).** MEF, mars 1994, Québec.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. 1995. **Résumé de dossier - déchets solides.** Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, octobre 1994 et M.A.J. 1995, Sainte-Marie.

Ministère des Ressources naturelles. 1995. **Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.1 [Partie].** MRN, avril 1995, Québec.

Ministère du Travail. 1996. **Le marché du travail**. MTQ, juin 1996, volume 17, numéro 6, Québec.

Union québécoise de la conservation de la nature. 1996. **Déchets : La p'tite vie ou la gestion écologique ?**. UQCN, Franc-Vert, Québec.

